



CABINET

N°2022 024 /MARA/CAB
DGPV

Ouagadougou, le 24 JUIN 2022

**COMMUNIQUE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES,
RELATIF A LA COMMERCIALISATION DES
PESTICIDES AU BURKINA FASO**

En application de la loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017 portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso, il est rappelé aux opérateurs économiques que seuls les détenteurs d'agrément sont autorisés à vendre les pesticides (*herbicides, insecticides agricoles et de santé publique, etc.*). Les pesticides mis sur le marché doivent être autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides (**CSP**).

Des contrôles inopinés seront effectués sur toute l'étendue du territoire, et tout contrevenant à cette disposition sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

Je sais compter sur votre compréhension et contribution au respect des dispositions en matière de commercialisation des pesticides dans notre pays.



Dr Delwendé Innocent KIBA